Rapport annuel de gestion 2009-2010

COMMISSION QUÉBÉCOISE
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le contenu de cette publication a été rédigé par :
Commission québécoise des libérations conditionnelles

Ce rapport est disponible dans le site Internet de la Commission québécoise des libérations conditionnelle à l'adresse suivante :
www.cqlc.gouv.qc.ca

Le masculin générique est parfois utilisé dans le but d'alléger le texte et désigne, selon le contexte, aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2010
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-588474-4
ISSN : 0228-8435

© Gouvernement du Québec

Tous droits réservés pour tous les pays.
La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2009-2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Robert Dutil
Québec, septembre 2010

Monsieur Robert Dutil
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) pour la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010. Il est le fruit du travail de l'ensemble des membres du personnel qui ont pris part à la réalisation des activités de la Commission.

À ma connaissance et compte tenu des outils dont dispose la Commission pour valider ses données, le Rapport annuel de gestion de la Commission :

- décrit fidèlement sa mission, ses valeurs organisationnelles et ses orientations stratégiques;
- présente un rappel de ses réalisations;
- contient des données conformes et fiables.

Je suis satisfaite des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

M[e] Marie-Andrée Trudeau
Québec, août 2010

Table des matières

Message de la présidente 11

Partie I

Présentation de la commission 13

1. La mission et les valeurs 13
2. La clientèle 14
3. L'environnement juridique 14
4. Les mesures de mise en liberté sous condition 15
   - *La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle* 15
   - *La libération conditionnelle* 15
   - *La permission de sortir pour visite à la famille* 16
5. La structure administrative 16
6. L'organigramme 17

Partie II

Présentation des résultats au regard des objectifs du plan stratégique 19

1. La cohérence 19
   - *Le soutien et la présence des agents de liaison de la Commission auprès des partenaires des Services correctionnels du Québec* 20
   - *La formation et le rôle de la personne désignée* 20
   - *La révision et la mise en place de nouvelles règles de gestion documentaire* 20
   - *La mise en place de mécanisme de concertation* 21
   - *L'informatisation et la systématisation des activités* 21
   - *L'implantation des programmes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et de permission de sortir pour visite à la famille* 22
2. La qualité décisionnelle 22
   - *Les mécanismes de contrôle et assurance qualité* 23
   - *La formation et sensibilisation* 24
   - *La production d'outils de travail pour le personnel, les membres et les partenaires* 24
3. La transparence décisionnelle 25
   - *La participation des victimes* 26
   - *Les demandes d'accès aux décisions de la Commission* 26
4. L'information au public 27
   - *Les initiatives de communication* 27

Partie III

Les ressources 29

1. Les ressources humaines 29
2. Les programmes d'accès à l'égalité 29
   - *Les activités de formation* 30
3. Les ressources financières 30

Table des matières (suite)

Partie IV

Les données statistiques 31

1. Les données statistiques par programme 32
2. La clientèle admissible à la libération conditionnelle 34
3. Le sommaire des décisions relatives à la permission de sortir pour visite à la famille 35
4. Le taux d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en libération conditionnelle 35
5. Les données relatives aux victimes 37

Partie V

Exigences législatives et gouvernementales 39

1. L'éthique 39
2. La politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration 39
3. L' accès à l'information et protection des renseignements personnels 39
   - *Les mesures d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels* 39
   - *La formation et la sensibilisation* 40
   - *L'accès aux décisions* 40
   - *Les initiatives relatives aux victimes* 40
4. La protection des non-fumeurs 40
5. Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 40
6. Le développement durable 41
7. Le bilan des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail 41
8. Les engagements et réalisations en ce qui concerne l'allégement réglementaire et administratif pour les entreprises 41

Liste des tableaux

Partie III

Les ressources 29

Tableau 1 Sommaire de l'effectif autorisé 29
Tableau 2 Représentation du personnel féminin 29
Tableau 3 Représentation des membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées 30
Tableau 4 Taux d'embauche par groupe cible 30
Tableau 5 Budget et dépenses réelles 30

Partie IV

Les données statistiques 31

Tableau 6 Statistiques générales 31
Tableau 7 Sommaire comparatif des décisions relatives à la libération conditionnelle 32
Tableau 8 Répartition des octrois, refus et renonciations en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en libération conditionnelle 33
Tableau 9 Clientèle admissible à la libération conditionnelle 34
Tableau 10 Taux général d'absence de récidive 36
Tableau 11 Communication avec les victimes 37
Tableau 12 Victimes jointes 38
Tableau 13 Communication de renseignements 38

Message de la présidente

L'année financière 2009-2010 marque la troisième année d'application de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*. Les deux premières années ont été consacrées à la mise en place et à la consolidation des pratiques et processus. La dernière année en fut une d'analyse des résultats.

Ainsi, tel que prévu à l'article 200, la Commission a fait rapport en février 2010 sur l'application de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, nouvelle mesure introduite en 2007[1].

Soucieuse de rendre des décisions finales dans les délais impartis, la Commission a procédé à une vaste étude afin d'identifier les causes de reports de séance en matière de libération conditionnelle. De concert avec ses partenaires, elle a identifié des correctifs à apporter et proposé des solutions.

Les données statistiques présentées dans le présent rapport annuel de gestion font notamment état :

- du nombre de personnes admissibles à la libération conditionnelle;
- du nombre de demandes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle;
- du taux d'octroi de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle;
- du nombre de décisions rendues par la Commission;
- du taux d'octroi de la libération conditionnelle;
- du nombre de renonciations à la libération conditionnelle;
- du taux général d'absence de récidive des personnes contrevenantes relevant de la compétence de la Commission;
- de certaines données relatives aux victimes.

Les réalisations présentées dans ce rapport témoignent de l'engagement manifesté par tout le personnel et les membres de la Commission pour en faire une institution toujours plus performante et ce, dans le respect des deux volets indissociables de sa mission que sont la protection de la société et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

La présidente,

M[e] Marie-Andrée Trudeau

1 Ce rapport a été déposé à l'Assemblée nationale le 9 février 2010 et est disponible sur le site de la Commission.

Partie I

Présentation de la Commission

1. La mission et les valeurs

La Commission québécoise des libérations conditionnelles est une instance décisionnelle instituée par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* et assujettie à la *Loi sur la justice administrative*. Elle contribue à la protection de la société tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes.

La Commission décide en toute indépendance et impartialité, des mises en liberté sous condition des personnes incarcérées dans un établissement de détention provincial. Conformément à la Loi, elle prend ses décisions en tenant compte de tout renseignement nécessaire et disponible[2] au sujet des personnes contrevenantes.

La Commission exerce les responsabilités qui lui échoient dans le respect des décisions rendues par les tribunaux et des lois qui lui sont applicables. La mise en liberté sous condition ne change pas la sentence d'incarcération rendue par le tribunal, elle ne fait qu'en déterminer les modalités d'application. De même, toute forme de mise en liberté sous condition constitue un privilège et non un droit.

La personne contrevenante qui se voit octroyer une mise en liberté sous condition doit respecter les conditions imposées par la Commission. Le suivi et la surveillance dans la communauté sont assurés par la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (Services correctionnels du Québec). Si la personne contrevenante ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées, sa mise en liberté sous condition sera suspendue, voire révoquée, et elle sera, de ce fait, réincarcérée.

De par sa loi constitutive, la Commission est tenue de respecter certaines valeurs fondamentales :

- la protection de la société;
- la motivation et la capacité de la personne contrevenante à se réinsérer socialement;
- le respect des droits des victimes et du rôle qu'elles peuvent jouer dans le cadre du processus décisionnel;
- l'égalité des droits, l'équité procédurale;
- le respect de la complémentarité entre les divers intervenants du système de justice pénale;
- la transparence et l'intégrité dans la réalisation de son mandat.

La Commission peut se prononcer sur trois formes de mise en liberté sous condition à l'endroit d'une personne contrevenante à la suite d'une évaluation rigoureuse de son dossier. Il s'agit de :

- la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle;
- la libération conditionnelle;
- la permission de sortir pour visite à la famille.

2 Articles 19 et 119, *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

2. La clientèle

La clientèle de la Commission est constituée :

- des personnes contrevenantes adultes purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour;
- des personnes contrevenantes adolescentes assujetties à des peines adultes, et purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour;
- des victimes d'actes criminels.

3. L'environnement juridique

La Commission a été créée en 1978, avec l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention* (L.R.Q., c. L-1.1), laquelle a été remplacée, le 5 février 2007, par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (L.R.Q., c. S-40.1).

Les activités de la Commission sont réalisées en conformité avec diverses lois, à savoir :

- la *Loi sur le système correctionnel du Québec;*
- la *Loi sur la justice administrative;*
- la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (loi fédérale);
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
- la *Loi sur l'administration publique;*
- la *Loi sur l'administration financière;*
- la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (loi fédérale);
- les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés.

De par la nature de ses activités, la Commission contribue à la cohérence du système de justice pénale. L'article 2 de la *Loi sur le système correctionnel* impose à la Commission de respecter les décisions rendues par les tribunaux et c'est ainsi que dans le cadre de son mandat, elle doit s'acquitter de ses obligations. Pour ce faire, lorsqu'elle étudie le dossier d'une personne contrevenante, elle est tenue de prendre en compte une série d'informations afin de rendre des décisions éclairées dont notamment[3] :

- les mandats de dépôt relatifs à la sentence en cours;
- les ordonnances rendues par le tribunal qui sont en cours d'exécution ou qui prendront effet ultérieurement;
- les antécédents judiciaires;
- les rapports présentenciels;
- les renseignements et les documents contenus au dossier de la cour, la déclaration de la victime au tribunal, le précis des faits et le sommaire de police;
- l'évaluation et le plan d'intervention correctionnel de la personne contrevenante;
- la recommandation du directeur de l'établissement ou de la personne qu'il désigne concernant la permission de sortir ou la libération conditionnelle;
- les rapports relatifs à la sentence en cours faisant état du cheminement et du comportement de la personne contrevenante en détention et, s'il y a lieu, lors d'une permission de sortir;
- les rapports antérieurs à la sentence en cours qui font état du comportement de la personne contrevenante en détention ou lors de l'application d'une mesure dans la communauté et ce, tant au niveau provincial que fédéral;
- la vérification du projet de réinsertion sociale et la confirmation de l'admission dans une ressource communautaire ou dans un programme, le cas échéant;

3 Article 19, *Loi sur le système correctionnel du Québec.*

- tout rapport psychologique, psychiatrique et sexologique produit pour l'évaluation de la personne contrevenante dans le cadre d'une étape du processus judiciaire ou correctionnel et relié à la sentence en cours ou à une sentence antérieure.

4. Les mesures de mise en liberté sous condition

La Commission exerce une compétence exclusive en matière de mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes incarcérées dans un établissement de détention provincial pour une peine de six mois et plus.

La Loi prévoit trois types de programmes selon lesquels une personne contrevenante peut, à certaines conditions, bénéficier d'une mise en liberté sous condition. Le législateur a prévu différentes modalités pour chacune de ces mesures, mais les critères d'analyse sont identiques et les membres doivent étudier chacun des dossiers en les appliquant.

Ces critères[4] sont :

- la protection de la société au regard du risque de récidive;
- le respect des décisions des tribunaux;
- le potentiel de réinsertion sociale de la personne contrevenante;
- les besoins de la personne contrevenante en lien avec le problème de délinquance.

La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle[5]

À compter du sixième de la peine, une personne contrevenante peut présenter une demande écrite pour être entendue afin de bénéficier d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, d'une durée qui ne peut excéder 60 jours.

Une telle demande doit être appuyée d'un plan de sortie élaboré comprenant, entre autres, une série de documents et d'initiatives démontrant le sérieux de la démarche par la personne contrevenante.

La décision d'octroyer ou de refuser une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle est le fruit d'une étude minutieuse du dossier de la personne contrevenante[6] et d'une séance devant la Commission

La libération conditionnelle[7]

Une personne contrevenante ayant purgé le tiers de sa peine d'incarcération devient éligible aux fins d'une libération conditionnelle à moins qu'elle n'y renonce par écrit. La décision d'octroyer ou de refuser une libération conditionnelle est le fruit d'une étude minutieuse du dossier de la personne contrevenante[8] et d'une séance devant la Commission.

4 Article 155 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.
5 Articles 135 et ss., *Loi sur le système correctionnel du Québec*.
6 L'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, énonce les documents qui doivent être rendus disponibles dans tous les cas aux fins de consultation par les membres lors de l'étude du dossier de la personne contrevenante.
7 Articles 143 et ss., *Loi sur le système correctionnel du Québec*.
8 L'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, énonce les documents qui doivent être rendus disponibles dans tous les cas aux fins de consultation par les membres lors de l'étude du dossier de la personne contrevenante.

La permission de sortir pour visite à la famille[9]

La permission de sortir pour visite à la famille est une mesure qui ne peut s'appliquer qu'aux personnes contrevenantes ayant fait l'objet d'une décision de refus, de révocation ou de cessation de la libération conditionnelle. Cette mesure, lorsqu'elle est accordée, permet à la personne contrevenante, qui a préalablement présenté une demande par écrit, de visiter un membre de sa famille pour une période ne pouvant excéder 72 heures.

À noter que la demande de bénéficier d'une permission de sortir pour visite à la famille est sujette à la même analyse du risque que les deux autres programmes et doit favoriser sa réinsertion sociale.

5. La structure administrative

Conformément à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission est composée :

- d'une présidente qui est membre de la Commission en plus d'être chargée de l'administration et de la direction générale de l'organisme;
- d'un vice-président, également membre, et qui exerce toutes les responsabilités qui lui sont dévolues par la présidente;
- d'au plus douze membres à temps plein, dont la présidente et le vice-président, qui siègent sur tout le territoire du Québec pour tous les types de séance et qui sont nommés pour une période d'au plus cinq ans;
- de membres à temps partiel qui possèdent les mêmes pouvoirs que les membres à temps plein, qui exercent leurs fonctions selon les besoins de la Commission, et qui sont répartis à travers le territoire du Québec;
- de membres issus de la communauté qui proviennent de différentes régions du Québec déterminées par règlement, qui représentent la communauté dans laquelle ils siègent et qui sont reconnus pour leur implication sociale dans leur milieu.

9 Articles 140 et ss., *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

L'organigramme

PRÉSIDENTE, M[e] Marie-Andrée Trudeau
VICE-PRÉSIDENT, M[e] David Sultan

MEMBRES TEMPS PLEIN

Paul Bédard
Caroline Danis
Jean Dugré
M[e] Julie Filion
Régis Larrivée
Diane Marsolais
M[e] Manon Sauvé
M[e] Lucie Tétreault
Jean-René Tremblay

MEMBRES TEMPS PARTIEL

Jocelyne Audet
Lara Butstraen
Suzanne DeVette
Jean-Guy Desgagné
Alain Dionne
Pierre Duchaîne
Mark Falardeau
Ivonne Guillen Lemus
Joseph Lainé
Alma Leblanc
Isabelle Leblond
Connie Petosa
Hélène Richard
Reynold St-Amand
Paul Turmel

MEMBRES ISSUS DE LA COMMUNAUTÉ

Richard Bastien
Luc Blouin
Michel Bolduc
Manon Bouchard
M[e] Sandra Bouchard
André Boyer
Danielle Bureau
José S. Calderon
Marie-Josée Chagnon
Lorraine Corbeil
Pierre Cyr
Claudette Dupuis Salvas
Amanthe Estiverne Bathalien
Patricia Ann Fallu
Arthur Gervais
Stéphanie Giroux
Normand Guay
Élysabeth Lacombe
Élaine Lacroix
Claudette Lambert
Roger Lapointe
France Laporte
Pierre Laramée
Guy Laroche
Michel Latendresse
Claude Le Blanc
Claude Lessard
Gaétan Ouellet
Annie Pelland
André Pelletier
Noureddine Razik
André Robert
Denis Roy
Claude Savaria
M[e] Reisa Teitelbaum
Rosette Toussaint

SECRÉTAIRE ET DIRECTRICE ADMINISTRATIVE
Nathalie Maheux

ADMINISTRATION

SECRÉTARIAT

RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

COMMUNICATIONS

OPÉRATIONS

ÉQUIPE CONSEIL

SUIVI VICTIMES

MAÎTRE DES RÔLES

BUREAU DE MONTRÉAL
AGENTS DE LIAISON
AGENTS DE BUREAU

BUREAU DE QUÉBEC
AGENTS DE LIAISON
AGENTS DE BUREAU

Partie II

Présentation des résultats au regard des objectifs du plan stratégique

L'exercice 2009-2010 constitue la deuxième année de réalisation du Plan stratégique 2008-2011.

Par son plan stratégique, la Commission entend contribuer aux objectifs gouvernementaux en matière de sécurité des citoyens en participant à l'implantation d'un régime de mise en liberté sous condition cohérent, rigoureux et transparent.

Ce plan triennal, conforme aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, s'articule autour de quatre enjeux :

- la cohérence;
- la qualité décisionnelle;
- la transparence décisionnelle;
- l'information au public.

Cette partie présente les orientations du plan stratégique et fait état des mesures prises et des résultats atteints.

1. La cohérence

Afin d'assurer l'intégration et la gestion des programmes et des mesures de liberté sous condition, la Commission travaille de concert avec les Services correctionnels du Québec et le réseau des ressources communautaires. Cette collaboration permet d'assurer un encadrement et des programmes de traitement qui répondent à l'esprit de la loi.

Objectif

Poursuivre l'intégration de la gestion de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la libération conditionnelle et la permission de sortir pour visite à la famille.

Résultat visé

Révision de l'organisation du travail à l'administration et aux opérations.

Indicateur

Développement des procédures administratives et opérationnelles d'ici le 31 mars 2010.

Le soutien et la présence des agents de liaison de la Commission auprès des partenaires des Services correctionnels du Québec

La Commission a assuré une présence régulière de ses agents de liaison dans les différents établissements de détention et ce, afin de maintenir des canaux de communication efficaces avec les intervenants des Services correctionnels du Québec et de favoriser une application cohérente des programmes de mise en liberté sous condition.

À l'occasion de leurs visites, les agents de liaison ont offert des formations et ont participé à des rencontres avec différents intervenants. Cette approche a permis de mieux comprendre les réalités et les mandats respectifs tout en favorisant la collaboration entre les divers intervenants. Des échanges constants ont été maintenus avec la Direction des services professionnels correctionnels (DSPC) et les ressources communautaires afin d'assurer que les actions prises dans le cadre du suivi des personnes contrevenantes bénéficiant d'une mise en liberté sous condition, soient conformes aux décisions rendues par les membres de la Commission.

Par ailleurs, les agents de liaison de la Commission ont procédé à des analyses systématiques de tous les rapports d'événements et lorsque nécessaire, ont consulté les membres concernés.

La formation et le rôle de la personne désignée

Les personnes désignées sont des professionnels oeuvrant au sein des Services correctionnels du Québec, qui sont appelées à exercer certaines fonctions au nom de la Commission. À cet effet, elles se doivent d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de ces fonctions en maîtrisant la Loi et les Règles de pratique de la Commission.

Au cours de la dernière année, toutes les personnes désignées, qu'elles soient nouvellement nommées ou encore renouvelées, ont bénéficié d'une session de formation. En tout, la Commission a offert 11 sessions de ce type à travers le Québec. L'objectif consistait à les former quant à leur rôle et à les sensibiliser relativement aux exigences et aux attentes de la Commission.

Ces rencontres ont également été une occasion de partager une compréhension commune des pratiques et des réalités de chacun des partenaires institutionnels.

La révision et la mise en place de nouvelles règles de gestion documentaire

La Commission a procédé à une révision complète de ses procédures de gestion documentaire. Une politique en la matière a été adoptée et le plan de classification, tant papier qu'électronique, a été revu en profondeur. Cette nouvelle façon de faire facilite l'accès à l'information et à la circulation des documents au sein de l'organisation. Elle a également permis d'uniformiser les pratiques documentaires en ce qui a trait à la classification, au classement, à la conservation et à l'élimination des documents et d'assurer une meilleure identification et protection des renseignements nominatifs et des documents essentiels de la Commission.

La mise en place de mécanismes de concertation

Outre le comité de concertation prévu par la Loi[10], les autorités de la Commission et des Services correctionnels du Québec ont relancé, en janvier 2010, le comité opérationnel. Ce comité a pour mandat d'harmoniser les pratiques respectives, de trouver des solutions aux situations problématiques rencontrées sur le terrain et de donner suite aux recommandations d'un rapport de la vérification interne, des enquêtes et des inspections concernant la circulation de l'information entre les Services correctionnels du Québec et la Commission.

Résultat visé

Développement des technologies de l'information nécessaires à la mise en application et au suivi de la Loi.

Indicateur

Livraison de la deuxième phase du système de gestion des libérations conditionnelles.

Considérant le nombre élevé d'activités à réaliser dans le cadre des compétences qui lui sont confiées en vertu de la Loi, la Commission, en collaboration avec la Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique, a développé et mis en production des solutions informatiques.

L'informatisation et la systématisation des activités

La seconde phase du Système informatisé de gestion des libérations conditionnelles (SGLC) a été mise en production au printemps 2010. Cet outil est devenu incontournable pour l'ensemble du personnel et des membres. Le SGLC soutient les activités de la Commission dans divers domaines et plus particulièrement dans la planification des rôles et la création des formulaires. L'informatisation de ces activités permet à la Commission de mieux contrôler la planification, la gestion et le suivi des dossiers et facilite la production de données statistiques.

La gestion des activités relatives aux victimes a nécessité la mise en place d'une solution informatique. Au cours de la dernière année cette solution a été améliorée afin de mieux répondre aux besoins de la Commission et aux exigences légales et ce, jusqu'à ce que le projet du Système intégré d'information de justice soit mis en opération.

La Commission collabore également aux travaux de développement et d'implantation des systèmes SENTINELLE et JULIEN qui constitueront des banques de données intégrées sur les clientèles incarcérées. Le développement du système de la Commission, le SGLC, a d'ailleurs été élaboré dans une perspective qui tient compte d'un arrimage avec les projets JULIEN et SENTINELLE.

---

10 Articles 177 et ss., *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

Résultat visé

Mise en application de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et à la visite à la famille.

Indicateur

Comparaison du nombre de demandes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et de demande pour visite à la famille.

L'implantation des programmes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et de permission de sortir pour visite à la famille

Pour l'exercice 2009-2010, la Commission a reçu et traité, 707 demandes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (801 pour 2008-2009) et 61 demandes de permission de sortir pour visite à la famille (130 pour 2008-2009).

Tel que souligné dans le rapport prévu à l'article 200[11] de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission a fait des représentations auprès des Services correctionnels du Québec afin que les programmes de sortie préparatoire fassent l'objet d'une diffusion plus importante auprès des personnes contrevenantes.

2. La qualité décisionnelle

Les décisions de la Commission doivent être fondées sur une évaluation juste du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale de la personne contrevenante. À cette fin et à la lumière de l'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission doit analyser toutes les informations et documents nécessaires à la prise de décision.

Objectifs

- s'assurer que la Commission dispose de toute l'information nécessaire à la prise de décision en temps opportun;
- optimiser les connaissances sur les caractéristiques de la clientèle;
- développer un partenariat de recherche avec les Services correctionnels du Québec et les universités.

11 Idem note 1, page 11.

Résultats visés

Mécanismes de contrôle de la qualité décisionnelle.

Indicateur

Mise en place de mécanismes de contrôle de la qualité décisionnelle d'ici mars 2009.

Les mécanismes de contrôle et assurance qualité

Les activités et les décisions qui nécessitent une analyse, sont saisies dans un outil statistique et codifiées par les agents de liaison. Ces informations sont déposées mensuellement au comité de direction qui en fait l'analyse et prend action, lorsque nécessaire. Cette façon de procéder a permis à la Commission d'identifier rapidement certaines situations nécessitant une intervention.

De plus et dans le but de réduire le nombre de reports, la Commission a mis en place, en octobre 2009, une procédure systématique de suivi de ces dossiers.

Étant appelés à siéger dans des délais très courts, les membres de la Commission ne se font remettre les dossiers des personnes contrevenantes que le matin même de la séance. Lorsque les membres ne sont pas en mesure d'obtenir des Services correctionnels du Québec les informations manquantes, ils sont dans l'obligation d'inscrire un report. Dans un deuxième temps, les agents de liaison sont saisis du dossier afin d'assurer systématiquement le suivi. Ils vérifient les raisons du report et lorsqu'il s'agit d'un motif relatif à un manque d'information, ils prennent action afin de s'assurer que les dossiers soient complétés par les Services correctionnels du Québec aux fins d'une séance subséquente.

Par ailleurs, la Commission a instauré depuis 2008, un mécanisme de suivi des dossiers de révision. Cette pratique permet de vérifier la qualité décisionnelle et d'assurer que les principes de cohérence soient adéquatement assimilés et appliqués. L'analyse des décisions de révision permet des échanges et, le cas échéant, des mises au point lors des rencontres des membres de la Commission.

Résultat visé

Formation continue des membres et du personnel aux réalités d'une clientèle en constante évolution, notamment par le développement d'un partenariat de formation avec divers spécialistes.

Indicateur

Nombre de sessions de formation dispensées aux membres et au personnel.

La formation et sensibilisation

Tous les membres de la Commission, qu'ils soient à temps plein, à temps partiel ou issus de la communauté, bénéficient d'une formation dès leur entrée en fonction et, par la suite, d'une formation continue.

De plus, la Commission investit des efforts pour assurer une formation continue aux membres et à son personnel. À cet égard, elle a tenue au cours du dernier exercice, six rencontres cliniques et une formation annuelle.

La formation générale vise l'acquisition et le développement d'habiletés nécessaires à la prise de décisions éclairées et de qualité. Les rencontres cliniques permettent des échanges sur des cas particuliers.

Ces formations sont axées sur la maîtrise des lois, des règlements et des règles de pratique qui encadrent l'exercice de leurs fonctions. Les membres assistent également à des formations sur divers thèmes tels les phénomènes de délinquance, l'évaluation du risque en fonction des divers profils de la clientèle carcérale, les outils actuariels d'évaluation du risque, les techniques d'entrevue, l'analyse d'un dossier, les outils informatiques, etc. Par ailleurs, les membres participent, tout au long de l'année, à des colloques et à des congrès portant sur des sujets reliés à l'exercice de leurs fonctions.

La production d'outils de travail pour le personnel, les membres et les partenaires

Différents outils ont été développés et mis à la disposition du personnel et des membres afin de leur permettre de réaliser plus efficacement la mission de la Commission. Au cours du dernier exercice la Commission a produit notamment :

- un lexique explicatif des conditions applicables lorsqu'une personne contrevenante bénéficie d'une mise en liberté sous condition;
- un guide d'utilisation du nouveau système informatique SGLC.

3. La transparence décisionnelle

La *Loi sur le système correctionnel du Québec*, en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, permet aux victimes et au public d'avoir accès aux décisions rendues par la Commission. Cet accès est régi par certaines dispositions particulières mais le principe général de transparence décisionnelle est considéré essentiel par la Commission qui s'est fixé pour objectif de le favoriser. Par ailleurs, les politiques et orientations gouvernementales en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle, en concordance avec la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, prévoient que la Commission doit aviser la victime des renseignements suivants :

- la date de l'admissibilité de la personne contrevenante à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et à une libération conditionnelle;
- la date d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, d'une permission de sortir pour visite à la famille et d'une libération conditionnelle;
- les conditions qui y sont rattachées;
- la destination de la personne contrevenante lors de sa sortie;
- les décisions rendues par la Commission à l'égard des personnes contrevenantes[12].

La loi prévoit également qu'une victime peut transmettre des représentations écrites à la Commission qui sont prises en considération dans le cadre de l'étude du dossier d'une personne contrevenante. À cet effet, la Commission doit notamment tenir compte du degré de compréhension et de responsabilisation de la personne contrevenante à l'égard des conséquences de l'infraction sur la victime[13].

Au cours des dernières années, la Commission a vu ses activités relatives aux victimes prendre une envergure de plus en plus importante. Une unité administrative spécifiquement dédiée aux victimes a été créée. Cette unité est composée d'une équipe de quatre personnes oeuvrant à partir des bureaux de Québec et de Montréal. Elle a notamment pour fonction d'assurer le suivi de toutes les procédures obligatoires énoncées par la Loi et d'interagir autant avec les victimes visées par lesdites dispositions législatives qu'avec les intervenants qui oeuvrent en soutien à cette clientèle.

De plus, un guichet unique a été mis sur pied, lequel permet de recevoir les représentations écrites des victimes, de les numériser à des fins de sécurité et de les distribuer aux intervenants qui ont un intérêt légal à les recevoir dans le cadre des procédures prévues au chapitre V de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

Par ailleurs, le dossier victimes fait l'objet d'une inscription systématique aux ordres du jour des réunions du Comité de direction et des rencontres cliniques avec les membres de la Commission.

Objectifs

Favoriser la participation des victimes aux processus décisionnels de mise en liberté sous condition.

Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer aux victimes et au public l'accès aux décisions.

12 Article 175 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

13 Article 155 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

Résultats visés

Susciter avec l'aide des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et autres organisations oeuvrant auprès des victimes, la participation de cette clientèle.

Mise en place des mécanismes internes permettant de rejoindre les victimes pour leur transmettre les renseignements et les décisions de la Commission.

Indicateurs

Nombre de victimes faisant des représentations écrites à la Commission.

Nombre annuel de victimes rejointes pour la transmission de renseignements et des décisions de la Commission.

La participation des victimes

La Commission rencontre à l'occasion les CAVAC afin de rappeler les objectifs de la loi et le processus appliqué pour communiquer l'information aux victimes identifiées. Lors de ces rencontres, une attention particulière est portée aux mécanismes de coopération destinés à faciliter le contact avec les victimes.

Le développement de différents mécanismes et procédures de suivi des dossiers comportant des victimes, permettent à la Commission de joindre plus de 83 % des victimes visées par la Loi. À la suite des efforts d'information et de sensibilisation, la Commission a entretenu 2 310 communications avec les victimes ; 384 d'entre elles ont présenté une demande d'obtention de renseignement et représentations et la Commission a reçu 201 représentations écrites de victimes que les membres ont pris en considération lors de l'évaluation d'une demande de libération sous condition.

Résultat visé

Permettre l'accès par le public, lorsque la demande est conforme aux règles d'accès à l'information, aux décisions demandées.

Indicateur

Nombre de demandes par le public.

Les demandes d'accès aux décisions de la Commission

Au cours du dernier exercice, la Commission a traité 104 demandes d'accès dont 72 concernent des renseignements personnels, six des documents administratifs de la Commission, 22 émanent de victimes ayant demandé copie d'une décision concernant leur agresseur et 20 proviennent des médias d'information. L'ensemble des demandes ont été traitées conformément aux délais impartis par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En plus des documents sur support papier, ces demandes ont donné lieu à la communication de bandes audio de séances de la Commission, aux personnes contrevenantes concernées.

4. L'information au public

Les plus récentes études démontrent qu'il existe auprès du public, une certaine méconnaissance des rouages de la mise en liberté sous condition.

Objectif

Développer une approche et des mécanismes de communication permettant de mieux faire connaître les tenants et aboutissants de la mise en liberté sous condition et le fonctionnement de la Commission.

Résultat visé

Amélioration du site Web de la Commission.

Indicateur

Enrichissement du contenu du site et autres initiatives de communication.

Les initiatives de communication

Une section portant sur l'accès à l'information a été ajoutée au site Internet de la Commission. Celle-ci met en valeur l'information disponible et facilite les démarches d'accès.

La Commission dispose, depuis janvier 2010, d'une ressource spécialisée en communication qui permettra d'intensifier les efforts en matière d'information.

La Commission a participé au salon Visez Droit tenu à Montréal. Ce salon est une occasion privilégiée de prendre contact directement avec le public.

Dans le but de sensibiliser le grand public aux fondements de la mise en liberté sous condition et au fonctionnement de la Commission, un dépliant d'information générale a été produit.

Au cours de la dernière année, la Commission a collaboré à 5 sessions de formation offertes auprès des établissements d'enseignement supérieur.

La Commission a procédé à la mise à niveau des équipements et systèmes téléphoniques et à la révision des outils et procédures de travail. La clientèle et les partenaires peuvent ainsi compter sur un accueil personnalisé, tant au téléphone qu'au comptoir, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Partie III

Les ressources

1. Les ressources humaines

Tableau 1 Sommaire de l'effectif autorisé

CATÉGORIE D'EMPLOI	2009-2010	2008-2009
Dirigeants, membres d'organismes et cadres supérieurs	12	12
Professionnels	14	14
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	21	21
TOTAL DE L'EFFECTIF AUTORISÉ	47	47

En plus des 11 membres à temps plein, dont une présidente et un vice-président qui sont compris au sommaire de l'effectif autorisé, la Commission dispose de 15 membres à temps partiel et de 36 membres issus de la communauté qui siègent avec un membre à temps plein ou un membre à temps partiel.

2. Les programmes d'accès à l'égalité

Tableau 2 Représentation du personnel féminin

CATÉGORIE	Nombre	Hommes	Femmes	Rep. Fem. %
Membres à temps plein (incluant présidente et vice-président)	11	5	6	55
Cadres supérieurs	1	0	1	100
Professionnels	14	5	9	64
Techniciens et personnel de bureau	21	2	19	90

Il convient de préciser que, parmi les membres nommés par le gouvernement, les femmes sont représentées dans une proportion de 55 % (6 membres à temps plein sur 11); pour les membres à temps partiel, la proportion est de 53 % (8 membres à temps partiel sur 15). En ce qui concerne les membres issus de la communauté, les femmes au nombre de 16, représentent 44 % de l'effectif.

Tableau 3 Représentation des membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

CATÉGORIE	Nombre
Effectifs totaux[14]	98
Communautés culturelles et anglophones	15
Autochtones	1
Personnes handicapées	1

Les données colligées dans ce tableau comprennent les membres à temps plein, à temps partiel et issus de la communauté ainsi que tous les employés de la Commission. Ce dernier reflète la diversité qui se retrouve dans tous les champs d'activité occupés par la Commission tant au plan administratif qu'à celui des membres qui ont été nommés par décret du gouvernement.

Tableau 4 Taux d'embauche par groupe cible

CATÉGORIE	Embauche totale 2009-2010	Nombre d'embauches de personnes issues de groupes cibles 2009-2010			
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Régulier	0	-	-	-	-
Occasionnel	2	-	-	-	-
Étudiant	5	1	-	-	-
Stagiaire	0	-	-	-	-

Ce tableau fait état de l'embauche de nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires provenant des groupes cibles. Les données colligées dans ce tableau excluent les membres à temps plein, à temps partiel et issus de la communauté car ceux-ci sont nommés par décret du gouvernement.

Les activités de formation

En 2009-2010, la Commission a consacré 125 200 $ pour des activités de formation, ce qui représente 4,3 % de sa masse salariale.

Les programmes ont été axés, entre autres, sur des formations spécialisées pour les membres et le personnel de la Commission.

3. Les ressources financières

Tableau 5 Budget et dépenses réelles (en milliers de dollars)

	2009-2010		2008-2009
	Budget	Dépenses	Dépenses
TOTAL	5 191,9	4 615,1	4 554,7

14 Ce chiffre comprend, en plus des effectifs identifiés au tableau 1, les membres à temps partiel ainsi que ceux issus de la communauté

Partie IV

Les données statistiques

Tableau 6 Statistiques générales

Décisions générales

	Décisions	2009-2010	2008-2009
Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnellle	Octroi	262	288
	Refus	197	219
	Report	137	152
	Demandes de renouvellement	76	86
	Autres décisions[15]	35	56
	TOTAL	**707**	**801**
Libération conditionnelle	Octroi	874	928
	Refus	933	1 106
	Report	1 150	1 218
	Autres décisions[16]	469	449
	TOTAL	**3 426**	**3 701**
Permission de sortie pour visite à la famille	Octroi	3	12
	Refus	55	114
	Report	0	1
	Autres décisions[17]	3	3
	TOTAL	**61**	**130**
TOTAL DES DÉCISIONS GÉNÉRALES		**4 194**	**4 632**

Autres décisions[18]

Autorisations de déplacements (hors Québec / hors Canada)	20	19
Recevabilité des demandes de révision (permission de sortir et libération conditionnelle)	125	148
Recevabilité des demandes de nouvel examen (libération conditionnelle)	53	74
Rapports d'événements	540	460
TOTAL DES AUTRES DÉCISIONS	**738**	**701**
GRAND TOTAL DES DÉCISIONS	**4 932**	**5 333**

15 Révision, post-suspension

16 Révision, post-suspension, rencontre d'étape

17 Révision

18 Au-delà des décisions énumérées à la présente section, la Commission est appelée à prendre de nombreuses décisions relatives aux modifications de conditions dans le cas de personnes contrevenantes bénéficiant déjà d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou d'une libération conditionnelle. Le système informatisé DACOR ne permet pas à l'heure actuelle, de comptabiliser le nombre de décisions rendues à cet effet, mais ces opérations sont exécutées de façon journalière.

1. Les données statistiques par programme

En 2009-2010, le nombre total de décisions prises par la Commission en matière de libération conditionnelle est de 3 426.

D'autres décisions de nature administratives sont prises hors séance. Elles concernent plus particulièrement l'analyse de la recevabilité des demandes de révision et de nouvel examen en libération conditionnelle. Les autorisations d'effectuer des déplacements à l'extérieur du Québec ou du Canada font également partie de ce type de décision. On y retrouve en outre les cas particuliers qui regroupent les rapports produits pour signaler tout événement pouvant avoir une incidence sur la surveillance en libération conditionnelle. Enfin, ces décisions comprennent celles concernant les transferts interprovinciaux.

Tableau 7 Sommaire comparatif des décisions relatives à la libération conditionnelle

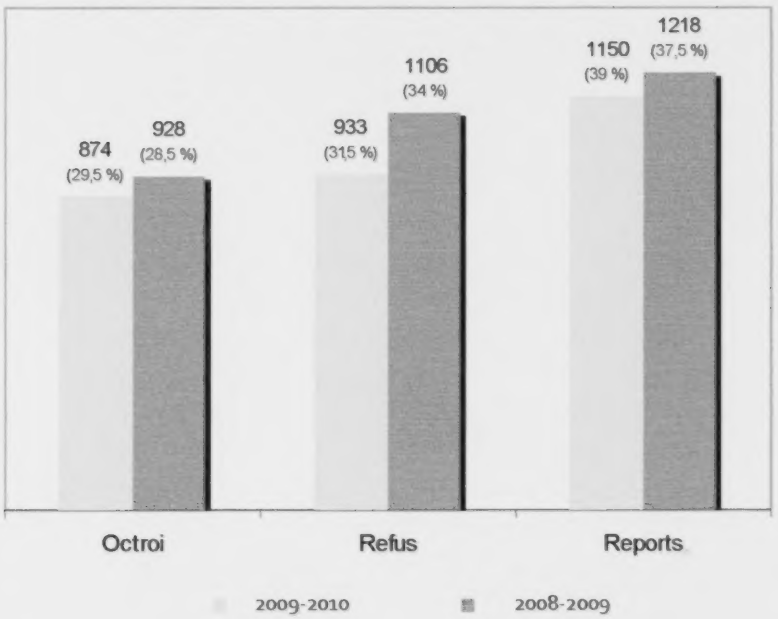

Bien qu'en chiffres absolus ce ne soit pas le cas, l'exercice financier 2009-2010 révèle une légère hausse du volume d'octrois en libération conditionnelle ainsi qu'une baisse plus importante du volume de refus par rapport à l'année dernière. Généralement, cette variation des taux d'octrois et de refus est normale dans la mesure où, dépendamment des années et du profil des personnes contrevenantes rencontrées et compte tenu des paramètres d'analyse imposés par la loi en termes de risque de récidive et de potentiel de réinsertion sociale, ces éléments peuvent empêcher ou favoriser les octrois et les refus.

Par ailleurs, la Commission constate, encore une fois cette année, une légère hausse du taux de reports de séance. Ces reports peuvent se regrouper en trois grandes catégories :

- ceux qui sont inévitables en raison de la Loi ou des règles d'équité procédurale (ex. : absence de l'avocat lors de la séance);
- ceux qui impliquent l'absence de certaines informations exigées par l'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec;*

- ceux qui résultent de l'impossibilité de procéder à la suite de la constatation par un membre en séance, que certains éléments essentiels à l'actualisation des projets de sortie de la personne contrevenante, n'ont pas été complétés ou manquent d'exactitude.

Ces trois types de reports de séance font souvent appel à des principes de justice fondamentale et/ou d'équité procédurale qui empêchent la Commission de procéder dans la mesure où elle doit se conformer aux diverses dispositions législatives qui encadrent son mandat (*Loi sur le système correctionnel du Québec, Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992, ch.20) (loi cadre fédérale), *Loi sur la justice administrative*, Charte des droits et libertés.

Quoi qu'il en soit et en raison du nombre grandissant des reports, la Commission, en collaboration avec les Services correctionnels du Québec a initié, l'année dernière, certaines actions spécifiques destinées à réduire le nombre de reports à la suite d'une interpellation du Protecteur du citoyen à cet effet. Bien qu'à la lumière des statistiques pour l'année 2009-2010 les résultats de ces actions ne soient pas encore perceptibles, les partenaires ont respectivement lancé de nouvelles initiatives qui visent la réduction des taux de reports de séance.

Entre autres initiatives, la Commission avait entrepris dès 2008, une étude exhaustive de l'ensemble des décisions de report en libération conditionnelle afin d'identifier les tendances ayant entraîné de telles décisions. Un rapport fut produit à cet effet et depuis lors, la Commission consigne systématiquement dans un tableau de classification, toutes les décisions de report. Ce tableau, qui permet de circonscrire et d'identifier les problématiques relatives aux reports, est transmis aux Services correctionnels du Québec et au Protecteur du citoyen.

Tableau 8 Répartition des octrois, refus et renonciations en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en libération conditionnelle

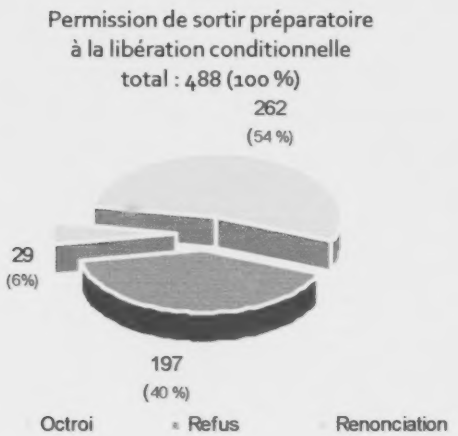

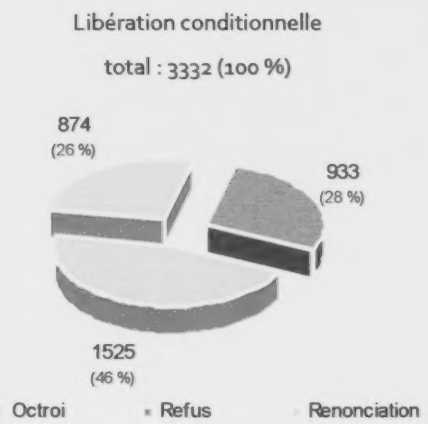

Tout comme l'année dernière, la comparaison des données relatives à la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et à la libération conditionnelle démontre que les taux d'octroi et de refus se présentent de façon inversement proportionnelle. Cela pourrait s'expliquer par le fait que, contrairement à la libération conditionnelle où une personne contrevenante est automatiquement éligible à une séance au tiers de sa peine, la personne contrevenante qui désire se prévaloir d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, doit initier une demande écrite. À cet effet et à l'instar de la libération conditionnelle, elle doit bâtir un plan de sortie élaboré, et joindre à sa demande tout document pertinent à son plan de sortie.

2. La clientèle admissible à la libération conditionnelle

Tableau 9 Clientèle admissible à la libération conditionnelle
TOTAL : 3 299

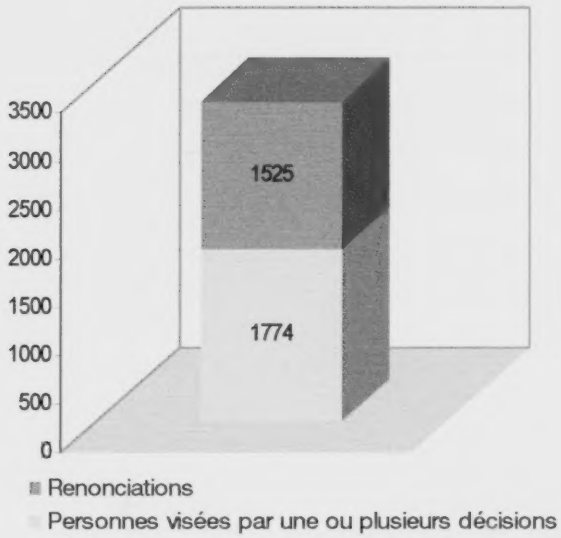

La renonciation constitue une déclaration écrite et faite de plein gré par laquelle une personne contrevenante renonce à son droit à une séance et/ou à un examen de son cas par la Commission.

La Commission constate que le nombre de renonciations enregistrées au cours de l'exercice 2009-2010 est stable par rapport à celui de l'exercice 2008-2009. Cela dit, compte tenu du fait que les volumes de séances sont plus bas cette année, le taux de renonciation en pourcentage, a légèrement augmenté.

Le nombre de personnes contrevenantes ayant décidé de renoncer à la libération conditionnelle s'établit, pour cette année, à 1 525.

Ce phénomène a également été noté auprès des clientèles relevant de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles.

3. Le sommaire des décisions relatives à la permission de sortir pour visite à la famille

Au cours de l'exercice 2009-2010, 61 personnes contrevenantes ont présenté des demandes de permission de sortir pour visite à la famille. 55 d'entre-elles se sont vues refuser cette demande alors que 3 d'entre elles en ont bénéficié. 3 autres demandes ont fait l'objet d'une autre décision.

L'analyse comparative des volumes de demande de permission de sortir pour visite à la famille révèle clairement que cette mesure est très peu privilégiée par les personnes contrevenantes. Par rapport à l'année dernière, la Commission a reçu cette année moins de la moitié du nombre de demandes enregistrées l'année dernière. Les raisons de la baisse importante du nombre de demandes ne sont pas connues mais le faible taux d'octroi pour ce type de programme pourrait expliquer le nombre limité de demandes.

Il semble assez clair que le fait que ce type de demande intervienne suite à un refus, une révocation ou une cessation de la libération conditionnelle, explique généralement un faible taux d'octroi. La *Loi sur le système correctionnel du Québec* prévoit que les paramètres d'analyse en termes de protection de la société en regard du risque de récidive, continuent de s'appliquer de la même façon que pour les autres mesures.

4. Le taux d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en libération conditionnelle

La surveillance des personnes contrevenantes qui ont obtenu une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou une libération conditionnelle, relève des Services correctionnels du Québec. Lorsqu'une personne contrevenante ne respecte pas les conditions imposées par la Commission ou lorsqu'elle est mise en accusation ou condamnée pour une infraction commise au cours de la période de surveillance, la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou la libération conditionnelle est suspendue. La personne contrevenante est alors incarcérée et son dossier est réévalué par la Commission dans le cadre d'une séance post-suspension.

Lorsque de telles situations lui sont soumises, la Commission a le pouvoir de révoquer la mesure de mise en liberté sous condition et de maintenir la personne contrevenante incarcérée.

Tableau 10 Taux général d'absence de récidive

Taux général d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle : 99,84 %

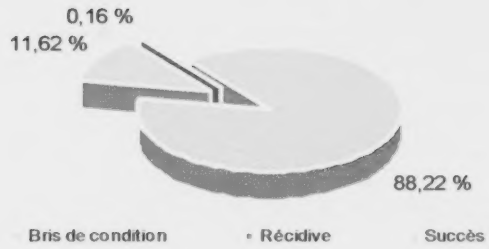

Taux général d'absence de récidive en libération conditionnelle : 98,1 %

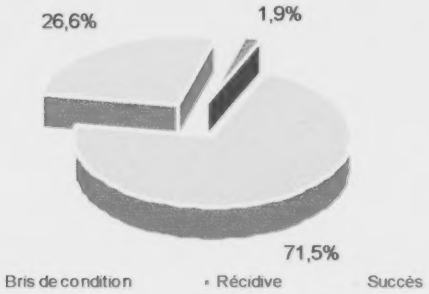

Le taux général d'absence de récidive représente l'addition des taux de succès et de bris de conditions. Il se veut le reflet du pourcentage de personnes contrevenantes n'ayant pas de récidives connues pendant la période de surveillance en libération conditionnelle, qu'il y ait eu ou non, bris de condition.

Ainsi, pour l'exercice 2009-2010, le taux général d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, demeure très élevé à 99,84 % et n'a, pour ainsi dire, presque aucunement varié par rapport à l'année 2008-2009 alors qu'il s'établissait à 99,66 %.

Quant au taux général d'absence de récidive en libération conditionnelle pour l'exercice 2009-2010, il a enregistré une très légère hausse et s'établit à 98,1 %, alors qu'il était de 97,6 % en 2008-2009.

Le taux général d'absence de récidive des personnes contrevenantes relevant de la compétence de la Commission se compare très avantageusement à ceux des autres commissions de libérations conditionnelles au Canada. De fait, il est supérieur à la moyenne canadienne.

Le taux d'absence de bris de conditions et de récidive est le pourcentage de personnes contrevenantes qui ont terminé leur période de surveillance en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou en libération conditionnelle sans bris de conditions et sans récidive connue. Quant à la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, ce taux a connu une baisse en 2009-2010, alors qu'il est passé de 93,07 % en 2008-2009 à 88,22 % en 2009-2010.

En ce qui a trait à la libération conditionnelle, le taux d'absence de bris de conditions et de récidive a connu une légère baisse en 2009-2010, alors qu'il est passé de 72,1 % en 2008-2009 à 71,5 % en 2009-2010.

Le taux de révocation pour bris de conditions en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle a connu cette année une hausse, passant de 6,59 % en 2008-2009 à 11,62 % au cours du présent exercice. Le taux de révocation pour récidive est demeuré extrêmement bas, passant de 0,34 % en 2008-2009 à 0,16 % en 2009-2010.

Le taux de révocation pour bris de conditions en libération conditionnelle a connu cette année une légère hausse, passant de 25,5 % en 2008-2009 à 26,6 % au cours du présent exercice. Le taux de révocation pour récidive présente par ailleurs une légère baisse; il est passé de 2,4 % en 2008-2009 à 1,9 % en 2009-2010.

5. Les données relatives aux victimes

Les données qui suivent présentent une compilation des statistiques relatives aux victimes.

Un outil de suivi informatique a été développé l'année dernière avec la collaboration de la Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique. Cet outil dont le développement est complété, a permis de réaliser des opérations sur une plate-forme commune et d'opérer des suivis accessibles à tous les membres de l'équipe. À noter que l'année 2009-2010, constitue la première année complète d'utilisation de l'outil.

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission doit prendre les mesures possibles pour joindre les victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale et leur communiquer la date d'admissibilité à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou à une libération conditionnelle et, le cas échéant, la date de sortie, les conditions imposées et la destination de la personne contrevenante.

La Loi prévoit que les autres victimes peuvent avoir accès aux mêmes services que celles d'agression sexuelle et de violence conjugale et ce, sur demande écrite à la Commission.

Les initiatives engagées afin de renseigner les victimes d'actes criminels quant à leurs droits d'avoir accès à certaines informations, semblent avoir produit des résultats tangibles dans la mesure où de plus en plus de victimes participent au processus entourant la remise en liberté sous condition.

Pour l'exercice 2009-2010, la Commission a traité 739 dossiers comportant une composante victime. De ces dossiers, la Commission a réussi à joindre 616 victimes, soit un taux de réussite de 83,4 %. À noter que l'impossibilité de rejoindre une victime est souvent causé par son déménagement ou tout autre raison indépendante du contrôle de la Commission.

Tableau 11 Communication avec les victimes

CATÉGORIE	Victimes violence conjugale	Victimes agression sexuelle	Autres victimes	TOTAL
Nombre de communications avec les victimes[19]	1 231	950	129	2 310

19 Compte tenu de ses obligations, la Commission doit souvent et à diverses reprises, communiquer avec une même victime pour l'informer de la progression d'un même dossier.

Tableau 12 Victimes jointes

CATÉGORIE	Victimes violence conjugale	Victimes agression sexuelle	Autres victimes	TOTAL
Nombre de victimes jointes[20]	327	239	50	616
Nombre de victimes non jointes	70	49	4	123
TOTAL	397	288	54	739

Tableau 13 Communication de renseignements

CATÉGORIE	Victimes violence conjugale	Victimes agression sexuelle	Autres victimes	TOTAL
Demande d'obtention de renseignements	79	63	41	183
Nombre de représentations écrites	94	69	38	201

20 Une victime est réputée avoir été jointe lorsque la Commission lui a parlé à au moins une reprise au téléphone ou qu'au moins une lettre recommandée a été livrée avec succès.

Partie V

Exigences législatives et gouvernementales

1. L'éthique

Les membres de la Commission sont soumis, depuis mars 1999, à un code d'éthique et de déontologie. Celui-ci a été révisé en mai 2005.

Libellé conformément aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, le Code sur l'éthique et la déontologie des membres de la Commission québécoise des libérations conditionnelles établit les principes d'éthique et les règles de déontologie applicables aux membres de la Commission.

Ceux-ci ont tous attesté en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice financier 2009-2010.

2. La politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

La Commission s'est donnée, en mai 1998, une politique linguistique dont elle a fait part à l'Office québécois de la langue française. Cette politique respecte les règles générales édictées par la Charte de la langue française et la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

3. L'accès à l'information et protection des renseignements personnels

Les mesures d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

La Commission a mis en place divers mécanismes qui lui permettent d'exercer rigoureusement les responsabilités qui lui échoient en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Elle dispose, entre autres, d'une règle de pratique relative au traitement des demandes d'accès présentées par les personnes concernées par des renseignements personnels. De plus, elle sensibilise régulièrement son personnel et ses membres en matière d'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

La formation et la sensibilisation

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Commission a formé trois nouveaux répondants en accès à l'information afin d'assurer un traitement toujours plus efficace des demandes qui lui sont présentées. Elle a également sensibilisé une partie de son personnel à la suite de l'entrée en vigueur, en novembre 2009, du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

L'accès aux décisions

La *Loi sur le système correctionnel du Québec* permet à toute personne qui en fait la demande d'obtenir copie d'une décision rendue par la Commission. En effet, l'article 172.1 de la Loi prévoit une dérogation à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, laquelle permet une telle transmission d'informations.

De ce nombre total de demandes, 80 sont acceptées, 23 acceptées partiellement et une refusée pour le motif qu'elle concernait une demande d'accès à une décision relative à une peine d'incarcération terminée (art. 172.1 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*).

En outre, une a fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information et aucune n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnables.

Enfin, l'ensemble des documents identifiés à la section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* ont été diffusés dans le site Internet de la Commission.

Les initiatives relatives aux victimes

En vertu du Chapitre V de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, qui est consacré exclusivement aux victimes, la Commission doit prendre les mesures possibles afin de transmettre à celles-ci une série de renseignements concernant la personne contrevenante dans les cas où s'appliquent les politiques gouvernementales en matière de violence conjugale, d'agression sexuelle et de pédophilie. Toutes ces mesures s'accompagnent à l'évidence de procédures visant la non-divulgation de certaines informations lorsqu'il s'agit de protéger les victimes, les personnes contrevenantes ou encore, des tiers le cas échéant.

4. La protection des non-fumeurs

La Commission veille à respecter la *Loi sur le tabac*. Ainsi, il est interdit de fumer dans les locaux de la Commission situés aux palais de justice de Québec et de Montréal.

Aucune infraction n'a été signalée au cours de l'exercice financier 2009-2010.

5. Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

La Commission n'a fait l'objet d'aucune recommandation de la part du Vérificateur général du Québec, pour l'exercice 2009-2010.

6. Le développement durable

Tel que requis par la *Loi sur le développement durable*, la Commission a rendu public son plan d'action 2009-2013 le 31 mars 2009.

Eu égard à la spécificité de sa mission, de son mandat légal et de sa clientèle, la Commission participe à deux des orientations et des objectifs prioritaires gouvernementaux dans le domaine du développement durable. Les principes de santé et de qualité de vie, d'accès au savoir et de production et de consommation responsable guident les objectifs organisationnels retenus. Ainsi, la Commission a identifié deux actions et 13 gestes de sensibilisation, d'information, de production et de consommation écoresponsables pour l'ensemble de ses employés.

Parmi les initiatives à souligner au cours du dernier exercice, mentionnons :

- distribution de bacs de recyclage à l'ensemble du personnel;
- formation du personnel pour l'utilisation de l'agenda électronique;
- sensibilisation à l'impression recto verso.

7. Le bilan des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail

La Commission a adhéré, en juillet 2004, à la Politique concernant la santé des personnes au travail au ministère de la Sécurité publique.

La qualité de vie au travail constitue une préoccupation importante pour la Commission.

Les actions de la Commission en ce domaine ont été principalement axées sur l'établissement d'un milieu de travail sain et sécuritaire.

Ainsi, les locaux du siège social de la Commission sont sous surveillance vidéo par les agents de sécurité du Palais de justice de Québec et l'accès aux locaux de la Commission situés aux palais de justice de Québec et de Montréal est contrôlé par carte magnétique. De plus, l'ameublement de bureau du personnel a été remplacé de manière à répondre aux normes applicables en matière d'ergonomie. Au cours du printemps 2010, un ergonome a évalué l'ensemble des postes de travail et des correctifs ont été apportés à la suite de ses recommandations. Enfin, des améliorations ont été apportées aux installations du bureau de Québec : peinture, couvre-sol et rénovation des salles de rencontre.

8. Les engagements et réalisations en ce qui concerne l'allégement réglementaire et administratif pour les entreprises

La Commission n'a pris aucun engagement en ce domaine en raison du fait que les entreprises ne font pas partie de sa clientèle. Par conséquent, elle n'a aucune réalisation à signaler à ce sujet.

Pour joindre la Commission québécoise des libérations conditionnelles :

Bureau de Québec (siège social)
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32A
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 646-8300
Télécopieur : 418 643-7217
Courriel : cqlc@msp.gouv.qc.ca
Internet : www.cqlc.gouv.qc.ca

Bureau de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-2230
Télécopieur : 514 873-7580
Courriel : cqlc@msp.gouv.qc.ca
Internet : www.cqlc.gouv.qc.ca

Commission
des libérations
conditionnelles

Québec